

Service instructeur
Environnement et Agriculture

N° 6^e/92-07

Service consulté

ECHANGES D'IMMEUBLES RURAUX (C042 - CHAPITRE 204)

Résumé : L'article L 121-1 du Code Rural définit les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. Le financement des échanges est assuré par le Département (frais de notaire et de géomètre) et prévu dans le cadre des autorisations de programme 2007. La participation départementale est versée aux particuliers ou aux communes après avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Le tableau joint en annexe présente un dossier ayant recueilli l'avis favorable de la CDAF du 12 juin 2007 et de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 27 juin 2007. L'aide à débloquer s'élève à 585,04 €.

L'article L.121-1 du Code Rural définit les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. Le financement des échanges est assuré par le Département et prévu dans le cadre d'une autorisation de programme.

Dans sa séance du 5 décembre 2002, le Conseil Général a retenu les modalités de participation aux frais d'échange (frais de notaire et de géomètre) ainsi que les taux de prise en charge suivants :

- 100 % dans le cadre d'une restructuration parcellaire nécessitée par un ouvrage départemental déclaré d'utilité publique ;
- 70 % pour les opérations mises en oeuvre dans le cadre des préconisations d'un GERPLAN ;
- 50 % pour les autres cas.

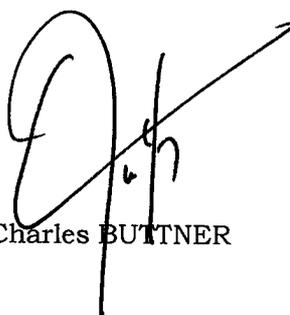
Le tableau, joint en annexe, présente un dossier ayant recueilli l'avis favorable de la CDAF du 12 juin 2007.

Au vu du respect des critères environnementaux et plus particulièrement de l'engagement du propriétaire à préserver ou à reconstituer des pierriers et à planter des arbres fruitiers, la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 27 juin dernier a approuvé ce dossier.

Le montant total des frais de notaire et de géomètre s'élève à 1.448,12 €. Le taux de subvention applicable est de 50 % plafonnés, soit un montant de 585,04 €.

Il vous est proposé d'en autoriser le versement, les crédits nécessaires étant imputés au chapitre 204 – nature 2042 – fonction 74.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 07 SEPTEMBRE 2007

**Echange d'immeubles ruraux
PROGRAMME 2007**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
EIR03620	BEYER CHRISTIAN Echanges d'immeubles ruraux particuliers 2007	963,08	50%	342,52
EIR03621	SCEA VINS BROBECKER - EGUISHEIM Echanges d'immeubles ruraux 2007	485,04	50%	242,52
			Total	585,04

Commission Permanente du 07/09/2007

DOSSIERS D'ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

N°	Année de programme	Date avis CDAP	Date avis 6 ^{ème} commission	Commune	Surface (ares)	Nature	Motif de l'échange	Bénéficiaires	Coût de l'échange	Taux (%)	Montant de la subvention (en euros)
07-01	2007	12/06/07	27/06/07	EGUISHEIM	44,17	Vigne Grand cru	Amélioration de la structure d'exploitation	BEYER Christian SCEA BROBECKER	1448,12	50 %, plafonnés	342,52 242,52
Total											585,04 €